



Accord conclu pour la promotion des carburants alternatifs sur terre et en mer

Commissions : Commission des transports et du tourisme [20-03-2014 - 12:51]

Un accord informel a été conclu entre le Conseil et le Parlement, afin d'accroître le recours aux carburants alternatifs dans les transports. Les pays de l'UE devront assurer que suffisamment de stations de recharges et de points de ravitaillement soient disponibles sur leur territoire, pour permettre aux voitures, camions et navires qui utilisent des carburants de substitution, tels que l'électricité et le gaz naturel, de se déplacer librement sur les routes et voies navigables européennes.

"C'est une étape cruciale pour le développement des carburants de substitution. Il s'agit d'un accord équilibré, à la fois ambitieux et réaliste pour transformer cette directive en un outil approprié, créer des opportunités économiques, et enfin fournir aux opérateurs et fabricants une certitude juridique", a expliqué, ce jeudi, Carlo Fidanza (PPE, IT), le rapporteur et négociateur pour le Parlement.

Les nouvelles dispositions de l'UE cherchent à réduire la dépendance du secteur des transports européens aux énergies fossiles et ainsi lutter contre leur impact sur le climat. Elles contraindront les États membres à développer les infrastructures nécessaires pour les carburants alternatifs.

Les pays de l'UE devront établir des projets et objectifs nationaux incluant le nombre de stations de recharge et de points de ravitaillement à installer, afin que les voitures électriques et les voitures fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) puissent circuler librement dans les villes européennes.

Les projets et objectifs nationaux devraient s'assurer que les voitures électriques fonctionnant au gaz naturel comprimé puissent se déplacer librement dans les villes et les zones urbaines d'ici fin 2020; que les camions et voitures roulant au gaz naturel liquéfié (GNL) ou au GNC puissent circuler librement sur le réseau central RTE-T d'ici fin 2025; et que les navires alimentés au GNL puissent se déplacer entre les ports du réseau RTE-T avant fin 2025 et les ports de navigation intérieure du réseau RTE-T d'ici 2030.

Les États membres qui opteront pour inclure les stations de recharges à hydrogène dans leurs projets nationaux devront garantir que ces stations soient disponibles en suffisance pour assurer une circulation fluide d'ici 2025.

Les plans ne devraient pas ajouter de coûts supplémentaires aux budgets des États membres. Cependant, ils pourraient inclure des mesures d'incitation et politiques comme des permis de construire, des parkings et des concessions pour les stations essence. Ces plans et ces normes communes pour les installations de recharge et les points de ravitaillement devraient créer des conditions stables et assurer la sécurité des investissements, dont le secteur privé a besoin pour développer ces infrastructures.

Prochaines étapes

L'accord informel doit encore être approuvé par la commission des transports, par le Parlement dans son ensemble, lors de la session d'avril, et enfin par le Conseil.

Contact

Jaan SOONE

BXL: (+32) 2 28 32282

STR: (+33) 3 881 73473

PORT: (+32) 498 98 3329

EMAIL: tran-press@europarl.europa.eu

TWITTER: EP_Transport